



Nice, le 18 décembre 2008

L'Inspecteur d'Académie

à

Monsieur le directeur de l'IUFM  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs chargés  
de circonscription du premier degré  
Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges  
avec SEGPA annexées  
Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles  
et Instituteurs

**Inspection  
Académique**

Boulevard Slama  
BP 3001  
06201 Nice cedex 3

Téléphone  
04 93 72 63 00

Télécopie  
04 93 72 64 17

Mèl  
ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

**Division du Personnel  
1<sup>er</sup> degré**

**DIPE II :**

Affaire suivie par  
PELLE Christian  
Téléphone  
04 93 72 63 57  
Télécopie  
04 93 72 64 78  
Mèl  
christian.pelle@ac-  
nice.fr

**Objet :** Stage de préparation au diplôme d'Etat de psychologie scolaire  
Année 2009-2010

**Réf. :** - Décret n° 89-634 du 18.09.89 modifié par le décret n° 97-503 du 21.05.97 portant  
création du DEPS

- arrêté du 16.01.91 relatif au DEPS
- Circulaire n°2008-160 du 09.12.08 (BO n°48 du 18.12.08)

Les modalités d'accès au cycle de formation préparant au diplôme d'Etat de psychologie scolaire ont été définies par les textes cités en référence, notamment celui du 18 septembre 1989.

- être instituteur ou professeur des écoles titulaire
- justifier de la licence de psychologie (en juin 2009 au plus tard) ;
- avoir effectué avant l'entrée dans le cycle de formation trois années de services **effectifs** d'enseignement dans une classe, équivalant à temps plein. Les services effectués en tant que "faisant fonction" de psychologue scolaire, éducateur en internat ou chargé de rééducation ne sont pas considérés comme de l'enseignement.

Tout dossier doit comporter :

- un CV retraçant le cursus universitaire et, le cas échéant, les formations suivies et les publications réalisées
- la copie de la licence de psychologie ou de l'inscription à la licence
- un état des services
- une lettre de motivation dûment argumentée
- une enveloppe à l'adresse du candidat, affranchie au tarif postal normal.

Ces dossiers devront être retournés à l'Inspection Académique, service Dipe II, avant le **30 janvier 2009**, sous couvert de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs chargés de circonscription. Les propositions départementales, après consultation de la CAPD, seront transmises au ministère pour le **1<sup>er</sup> mars 2009**.

Les candidats doivent choisir le centre de formation le plus proche de leur domicile, soit pour notre département : l'IUFM d'Aix-Marseille en collaboration avec l'université d'Aix-Marseille I.

A l'issue de cette formation, il serait souhaitable que les candidats respectent l'obligation morale qui leur est faite d'exercer les fonctions de psychologue scolaire, pendant trois années consécutives, dans le département où l'admission au stage a été prononcée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

P. JOURDAN